Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Alessandra Oriolo, Frédérique Perler, Marjorie de Chastonay, Pierre Eckert, Dilara Bayrak, Jean Rossiaud, Boris Calame, Yves de Matteis, Adrienne Sordet, Jocelyne Haller

Date de dépôt : 28 avril 2020

Proposition de motion Soutenir l'aide alimentaire pour répondre à l'urgence sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la constitution genevoise prévoit le droit à la dignité (art. 14), à l'égalité (art. 15), au droit à la vie et à l'intégrité (art. 18) et les droits de l'enfant (art. 23);
- que l'Etat est le garant de la cohésion sociale et qu'il doit assurer à celles et ceux qui se trouvent dans la détresse matérielle et morale des conditions d'existence conformes à la dignité humaine au sens de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (art. 1, al. 2 et 3);
- que l'Etat doit protéger les personnes qui vivent dans la précarité et leur permettre un accès aux biens de première nécessité;
- que de nombreuses associations se font le relai de cette mission en distribuant des biens de première nécessité aux personnes en situation précaire;
- que l'Etat se doit de soutenir ces associations qui réalisent une mission qui lui incombe :
- qu'en pleine pandémie de Covid-19 et face à la crise économique, les besoins en matière d'aide alimentaire vont nettement augmenter,

M 2636 2/4

invite le Conseil d'Etat

 à autoriser systématiquement et de manière pérenne les associations à effectuer des distributions de produits de première nécessité dans l'espace public, en coordination avec les services municipaux concernés et dans le respect des procédures et prescriptions sanitaires en vigueur;

- à informer la police cantonale de cette décision, afin qu'elle cesse d'entraver la distribution d'aide alimentaire comme cela a été récemment le cas;
- à créer rapidement un mécanisme financier cantonal et intercommunal pérenne pour l'aide alimentaire, dont les modalités seront discutées avec la Confédération, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Ville de Genève;
- à répartir la manne financière en concertation avec les acteurs concernés afin que :
 - a) une cartographie complète de l'ensemble des associations, structures de quartier et autres acteurs ayant mis en place un type d'aide alimentaire soit établie et que ceux-ci soient inclus dans la répartition de ce mécanisme;
 - b) une attention particulière soit donnée aux types de bénéficiaires sensibles les plus durement touchés par la crise : travailleur euses du sexe, travailleur euses au noir/gris, personnes sans statut légal, personnes sans papiers, personnes victimes d'addiction, etc.;
 - c) un lien avec les producteur trices et acteur trices genevois es soit établi dans l'optique de l'approvisionnement de leurs produits envers les associations et structures actives dans l'aide alimentaire dans le canton de Genève.

3/4 M 2636

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Le 18 avril 2020, en pleine pandémie du coronavirus la presse s'est fait l'écho de l'arrêt d'une distribution de biens alimentaires de première nécessité par les polices cantonale et municipale¹. Cette distribution, organisée par une association œuvrant depuis plusieurs années, avait pour mission de fournir des produits de première nécessité aux personnes réfugiées et aux sans-papiers sur le canton de Genève. Au vu de la crise sanitaire, cette association s'est mobilisée et a élargi ses distributions aux différents publics lourdement précarisés par la situation et ne bénéficiant pas des aides financières fédérales ou cantonales. Il s'agit de la population résidente ou de travailleur euses au noir et au gris. Ce samedi-là, malgré le respect des mesures sanitaires de distance sociale ainsi que le port de masques et de gants par les membres de l'association, la police a arrêté la distribution et arrêté sa présidente.

Dans un contexte de crise, où un nombre grandissant d'individus tombent dans la précarité, il est incompréhensible que l'Etat de Genève et la Ville de Genève interdisent non seulement ce type de distribution et l'accès à des produits de première nécessité, mais confisquent également ces biens destinés à combler des fondamentaux. Ceci est d'autant plus inacceptable dans un contexte où les associations établies, telles que Partage ou les Colis du Cœur, sont débordées ou limitées par les restrictions sanitaires et de personnel. Les pouvoirs publics doivent comprendre que la situation sociale est aujourd'hui dramatique pour un nombre grandissant de personnes à Genève et que, dans une telle situation, les solidarités spontanées doivent être encouragées et non entravées. Dès lors, la présente motion charge le Conseil d'Etat d'autoriser systématiquement et de manière pérenne les associations à effectuer des distributions de produits de première nécessité dans l'espace public et d'informer la police cantonale de cette décision, afin qu'elle cesse d'entraver ce travail associatif indispensable.

La situation évoquée ci-dessus révèle un problème de fond dans notre canton : l'absence d'un réel encadrement de l'aide alimentaire à destination des personnes les plus précarisées. La présente motion vise également à pallier cette lacune. Elle invite en conséquence le Conseil d'Etat à créer rapidement un mécanisme financier cantonal et intercommunal pérenne pour l'aide

https://lecourrier.ch/2020/04/19/la-caravane-mene-au-poste/

M 2636 4/4

alimentaire, à répartir les financements de sorte que l'ensemble des associations, structures de quartier et autres acteur trices ayant mis en place un type d'aide alimentaire soit inclus et à encourager les associations concernées à s'approvisionner auprès des producteurs de la région.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député es, à soutenir le présent projet de motion.